Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260424-43DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 15
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le vendredi dix avril deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée à la même date.

Présents (15) : M. François TIXADOR, Mme Sandrine GRAU, M. Jean-Luc RAFART, Mme Yannick de LUMLEY, M. Gérald MARGUERON, Mme Maëly MARONNIER, M. Lionel SANCHEZ, Mme Jessica BARICAULT, M. Joël RIVIERE, Mme Manon GREGOIRE, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Julie PARIS, M. Vincent PIQUEMAL, Mme Clémence OUGUERES, Mme Léa VILLAR, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absent représenté (0) : Néant

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°43/2026

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE CHARGÉE DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES – MANDATURE 2026-2032

Rapporteur : François TIXADOR, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-21 prévoyant que les nominations s'effectuent par principe au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer pour procéder à un vote à main levée ;

VU le Code électoral, notamment ses articles L. 18, L. 19 et L. 20, relatifs aux modalités d'inscription sur les listes électorales et aux missions de contrôle ;

VU la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales et modifiant les règles de composition de la commission de contrôle ;

VU la délibération n°30/2026 en date du 23 avril 2026 portant adoption du Règlement Intérieur de la commune de Tautavel ;

CONSIDÉRANT QUE depuis la réforme entrée en vigueur le 1er janvier 2019, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription ou de radiation des électeurs est transférée du juge au Maire, avec pour contrepartie nécessaire l'instauration d'une commission de contrôle indépendante ;

CONSIDÉRANT QUE pour la commune de Tautavel, au regard de la présence de deux listes ayant obtenu des sièges lors du renouvellement général du Conseil municipal de mars 2026, la commission doit statutairement être composée de 5 membres (3 issus de la liste majoritaire et 2 issus de la deuxième liste) ;

CONSIDÉRANT QU'afin de favoriser la fluidité de la séance au regard du nombre important de désignations, il a été proposé au Conseil municipal de renoncer au scrutin secret, et que cette proposition a été adoptée à l'unanimité des membres présents ;

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260424-43DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT LES CANDIDATURES exprimées par les élus volontaires des deux listes pour siéger dans cette instance pour la durée de la mandature 2026-2032, en respectant, pour chaque liste, l'ordre du tableau du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal afin de garantir une mission de veille démocratique essentielle et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour fixer ces désignations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après avoir décidé à l'unanimité de renoncer au scrutin secret et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la désignation des membres représentant le Conseil municipal au sein de la commission de contrôle de la régularité des listes électorales de la commune de Tautavel pour la période 2026-2032 ;
2. **DE PROCLAMER ÉLUS** en ces qualités les conseillers municipaux suivants :

Origine	Membres Titulaires	Membres Suppléants
Liste 1	Lionel SANCHEZ	Paul-Louis MOIGNE
Liste 1	Julie PARIS	Jessica BARICAULT
Liste 1	Joël RIVIERE	Maëly MARONNIER
Liste 2	Léa VILLAR	*Néant*
Liste 2	Clémence OUGUERES	*Néant*

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, **François TIXADOR**, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder à la notification officielle de ces désignations auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales avant le 15 mai 2026, ainsi qu'auprès de Monsieur le Président du tribunal judiciaire ;
4. **DE DIRE** que les fonctions de membre de la commission de contrôle sont exercées à titre bénévole et n'ouvrent droit à aucune indemnité.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et publiée conformément aux règles de publicité des actes administratifs en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 27/04/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 24 avril 2026

Le Maire,
François TIXADOR

Le secrétaire,
Gérald MARGUERON

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.